ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 72165

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la pratique d'une société d'édition d'annuaires téléphoniques, filiale de Wanadoo (groupe France Télécom), qui a photographié les rues des grandes villes de France, numéro par numéro, et propose ensuite à ses clients de pouvoir les consulter sur son site Web. Se référant aux article 9 et 544 du code civil, on peut s'interroger sur la légalité d'une telle pratique comme le fait l'Institut national de la consommation (INC), dans son magazine : 60 Millions de Consommateurs, n° 357 de janvier 2002. Cette pratique remet en cause le droit de propriété et le respect de la vie privée. Il lui demande de lui préciser son point de vue à l'égard de ces préoccupations.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la jurisprudence reconnaît à toute personne le droit, notamment pour échapper aux indiscrétions ou à la malveillance, de refuser de faire connaître le lieu de son domicile ou de sa résidence, en application de l'article 9 du code civil qui dispose que chacun a droit au respect de sa vie privée. Aussi, la pratique qui consiste, pour une société commerciale, à photographier les immeubles d'une commune afin de proposer leur visualisation sur un site Internet associée à l'identité des abonnés téléphoniques, pourrait, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, s'avérer contraire à ce texte dans la mesure où ce procédé opérerait la révélation d'un élément de la vie privée par un moyen de communication accessible à tous. Par ailleurs, la Cour de cassation, dans un arrêt de la première chambre civile du 2 mai 2001, n'a autorisé, en application de l'article 544 du code civil, l'exploitation de la photographie d'un bien à des fins commerciales qu'en l'absence de trouble certain apporté au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72165
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 419
Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1921